



Arrêté portant réglementation de la fête de la musique

Le maire de Zutkerque,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

Vu les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique,

Vu les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la fête de la musique, le vendredi 23 juin 2023,

Considérant que le périmètre délimité par les voies citées ci-après est un lieu de passage et de promenade qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors du cortège champêtre : Direction route de Nortkerque, la rue du château d'eau, la rue de la Montoire, la rue du Verre au Vin, rue du Vermont, rue de la Bézuède, rue du Petit Coin, rue Droite, rue du Parc, rue Vrolant et route du Chemin d'Ardres,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une restriction de circulation sera apposée sur le parcours du cortège champêtre de la route de Nortkerque, la rue du château d'eau, la rue de la Montoire, la rue du Verre au Vin, rue du Vermont, rue de la Bézuède, rue du Petit Coin, rue Droite, rue du Parc, rue Vrolant et route du Chemin d'Ardres le vendredi 23 juin 2023, 19 heures, au lendemain samedi 24 juin 2023, 3 heures, dans le périmètre précité.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Une chaussée rétrécie,
- Une vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

Le 19 juin 2023
Le Maire, Daniel DURIEZ

Fait à Zutkerque, le 19 juin 2023

Le Maire

DURIEZ Daniel

